

2024ARR0146

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU** La délibération du conseil municipal 18 octobre 2024 fixant le nombre des adjoints.
- VU** Le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 18 octobre 2024
- CONSIDERANT** Que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur Philippe SOULE PERE, 1^{ère} Maire-adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **Urbanisme - Aménagement - Logement**
- ARTICLE 2** La Maire de la commune d'Ibos, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.
- ARTICLE 3** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet et à Monsieur le Trésorier.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié au Maire-adjoint le *04/11/2024*.
Philippe SOULE PERE



Fait à IBOS, le 25/10/2024



Le Maire,

Gisèle Vincent

